

Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Séance du Jeudi 03 décembre 2020 à 14h00  
Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : jeudi 26 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : jeudi 10 décembre 2020

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc Bezille, Jean Pierre ENGELAERE, Joël BACLET, Roger CODEVILLE  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de M. Antoine Mobailly Directeur Général des Services de la ville de Merville et de M. Mickaël Hennion responsable du Service Finance. **Approuvé à l'unanimité.**

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Les procès-verbaux de la séance du 29 septembre 2020 sont approuvés **à l'unanimité.**

Madame Cambron relève une remarque sur le fonctionnement de la procuration. Elle explique que des membres du Conseil D'Administration lui donnent procuration sans être prévenue.

**2) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Vu le budget primitif 2020 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

---

**Chapitre 011 Autres charges d'exploitation / €**

---

6042	Prestations de service	4 600 €
60612	Energie – électricité	2 500 €
60623	Alimentation	2 100 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €
6132	Location immobilière	1 800 €
615228	Autres bâtiments	- 1 000 €
61551	Matériel roulant	- 1 000 €
61558	Autres biens mobiliers	- 1 000 €
6156	Maintenance	- 3 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 5 200 €
62878	A d'autres organismes	- 800 €

---

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes - 43 000 €**

---

6573	Subvention aux établissements locaux	- 43 000 €
------	--------------------------------------	------------

---

**Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés / €**

---

6218	Autre personnel extérieur	- 11 620 €
64111	Rémunération principale	- 18 380 €
64131	Rémunérations	23 000 €
6451	Cotisations à l'urssaf	10 000 €
6453	Caisse de retraite	- 4 000 €
6454	Cotisations aux assedic	1 000 €

---

**Total des dépenses de fonctionnement - 43 000 €**

---

### RECETTES

---

**Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués prestations de services - 43 000 €**

---

70841	Autres budgets annexes	28 000 €
70848	Aux autres organismes	- 28 000 €
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	- 43 000 €

---

**Total des recettes de fonctionnement - 43 000 €**

---

### 3) BUDGET ANNEXE : CENTRE SOCIAL. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Vu le budget primitif 2020 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère générales / €

60622	Carburants	- 3 000 €
6068	Autres matières et fournitures	3 000 €
611	Contrats de prestations de service	5 000 €
6184	Versement à des organismes de formation	- 5 000 €
6247	Transports collectifs	- 11 000 €
62871	A la collectivité de rattachement	11 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel / €

64112	NBI, supplément familial de traitement	1 000 €
64118	Autres indemnités	2 000 €
64131	Rémunération	-13 000 €
6451	Cotisations à l'urssaf	7 000 €
6454	Cotisations aux assedic	3 000 €

Total des dépenses de fonctionnement / €

#### Après en avoir délibéré :

Monsieur Bezille demande s'il serait possible de faire afficher le numéro de la question, sur les pièces annexes jointes lors de l'envoi de la note de synthèse.

Monsieur le Président lui répond favorablement et ce dès le prochain Conseil d'Administration.

#### 4) BUDGET ANNEXE : RECOLLECTINES. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Vu le budget primitif 2020 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre 011 Autres charges d'exploitation - 13 000 €

62871	Remboursement de frais	- 13 000 €
-------	------------------------	------------

Total des dépenses de fonctionnement - 13 000 €

### RECETTES

Chapitre 74 Dotations subventions et participation - 13 000 €



## **6)-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président indique qu'en sa séance du 21/07/2020, le Conseil d'Administration autorisait le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS :

- Pour le Centre Social Stéphane Hessel, d'un montant de 157 000€, déduction faite de l'avance de 120 000€ versée suite à la délibération du Conseil d'Administration du 03 décembre 2019 et de l'avance de 100 000€ suite au certificat du 15 avril 2020 (pendant la période de confinement),
- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 158 000€,
- Pour les Récollectines d'un montant de 78 000€

Au regard de la 1<sup>ère</sup> année de création des budgets annexes, service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Portage repas, les Récollectines, et au regard des différentes écritures internes correspondantes, il y a lieu de revoir le montant des subventions allouées à ces budgets.

Pour le service d'Aide et d'Accompagnement et Portage de repas le versement sera de 128 000€ et non de 158 000€ (baisse de 30 000€).

Pour les Récollectines le versement sera de 65 000€ et non de 78 000€ (baisse de 13 000€).

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le montant des subventions de ces budgets annexes et à autorise le retrait de la délibération prise en sa séance du 21 juillet 2020.

## **7) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS.**

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

C'est pourquoi, en application de cet article, le conseil d'administration peut autoriser le Président à réaliser les dépenses à imputer au budget du CCAS 2021 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en mars 2021, soit **29 291 € pour le CCAS**, au 24 novembre 2020.

## **8) DELEGATION AU PRESIDENT ET/OU VICE PRESIDENT.**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 24 septembre 2020, la sous-préfecture a demandé au Président du CCAS de revoir la délibération portant à délégation du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente. En effet plusieurs domaines sont soumis à des limites ou des conditions que le Conseil d'Administration doit obligatoirement préciser.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est invité à retirer la délibération du 21/07/2020 correspondante et à autoriser les délégations conformément à la législation en vigueur en vue d'assurer la sécurité juridique des actes qui seront pris dans le cadre de ces délégations.

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e) à savoir :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :
  - Autorisation à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières,
  - Les demandes de secours en nature (Tickets services, aide à la domiciliation... reprises dans le règlement intérieur des aides de secours en nature et facultatives)
  - Les demandes d'aides facultatives (L'aide exceptionnelle en tickets service, l'épicerie solidaire Intercommunal, les coupons sports, les aides remboursables et non remboursables, l'aide à la cantine....reprises dans le règlement intérieur des aides de secours en nature et facultatives)
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les : contentieux de l'annulation ; contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, responsabilité administrative ; contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Président devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise en outre que les décisions prises par le Président ou le (la) Vice-Président(e) dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le (la) Vice-Président(e) rend compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise de donner délégation permanente des pouvoirs à Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S (*en totalité*) et autorise, en cas d'absence du Président, la Vice-Présidente (Mme Martine BEURAERT) à assumer cette délégation.

#### **Après en avoir délibéré :**

Monsieur le Président précise que nous ne sommes pas les seuls, et que beaucoup de CCAS se sont fait retoquer cette délibération identique aux mandats précédents concernant ces délégations.

Mme Tueux indique que les huit points n'ont pas changés, seulement les points N°1 (Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration) et N° 7 (Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, devant les juridictions) ont été précisés.

## **9) CENTRE SOCIAL. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION SUR LE BUDGET DU CENTRE SOCIAL.**

Monsieur le Président explique que La commune est signataire, avec la Caisse d'Allocations Familiales, du Contrat Enfance Jeunesse dans le but d'élaborer une politique d'action sociale en faveur des enfants âgés de 0 à 16 ans.

Au titre de ces contrats, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord attribue à la commune de Merville plusieurs subventions d'un montant total de 182 837,06€ pour les actions réalisées en 2019 sur le territoire communal.

Il informe que par délibération du 24 novembre 2020, la commune a autorisé le versement de 104 500,13€ au Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre des actions développées en 2019 inscrites dans ce Contrat Enfance Jeunesse, qui sont menées par le centre social.

A ce titre, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à reverser à son tour la subvention de 104 500,13 € sur le budget du centre social.

## **10) CCAS ET CENTRE SOCIAL. DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021.**

Comme chaque année, Monsieur le Président sollicite de la commune une avance sur la subvention communale pour le fonctionnement du CCAS et du Centre Social Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'avance de 240 000€ et en autorise sa répartition, tel que 120 000€ pour le CCAS et 120 000€ pour le Centre Social.

### **Après en avoir délibéré :**

Monsieur le Président rappelle que c'est une question qui revient tous les ans à la même époque en Conseil d'Administration.

## **11) CENTRE SOCIAL – ATELIER CUISINE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPRENE FLANDRE.**

Il est rappelé que par délibération du 03 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de la convention de coopération avec la Sprene Flandre de Merville pour l'année 2020, pour la mise à disposition d'un animateur cuisine pour un atelier « cuisine du chef », 1 mardi par mois, hors période de vacances de 9h à 12h. Les participants emmènent ensuite à leur domicile le repas cuisiné pour dégustation.

La convention prenant fin au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer la convention y afférente pour l'année 2021 ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Mme Tueux ajoute que dans le contexte sanitaire les séances n'ont pu être maintenues, néanmoins la convention mise en place prévoit que seules les prestations réalisées sont payées.

## **12) CENTRE SOCIAL. ATELIER AQUAGYM. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2020 de la convention avec le Centre Aquatique l'Ondine pour l'atelier aquagym du Centre Social.

Celle-ci autorisait l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h45 à 17h00 (hors vacances scolaires), au tarif de 4€/personne pour l'année 2020. Celle-ci autorise aujourd'hui l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h30 à 17h (hors vacances scolaires), au tarif de 4€20/personne.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le renouvellement pour l'année 2021 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Madame Tueux indique que le fonctionnement de la convention est le même que pour le renouvellement de la convention avec la Sprene. Nous réglons les séances réalisées.

### **13) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE CENTRE SOCIAL.**

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le recrutement d'un vacataire dans le cadre d'une action sur la prévention des cancers. Il s'agit de l'intervention d'une diététicienne au sein des locaux du Centre Social. Les permanences seront gratuites et ouvertes à tout public sur rendez-vous auprès du Centre Social. Les rendez-vous se feront individuellement sur une durée de 30 à 40 minutes par personne sur le mois de décembre.

Il y a lieu de recruter sur un contrat d'une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, rémunéré sur un forfait de 500 € + 90€ (frais kilométriques) pour 5 vacations de 2h. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Tueux indique que c'est une action financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Monsieur le Président demande si les dates pour accueillir le public sont déjà annoncées.

Madame Tueux lui répond que les dates sont déjà fixées et que nous attendons l'accord du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande s'il faut être adhérent auprès du Centre Social Stéphane Hessel pour avoir accès à ces rendez-vous.

Monsieur Bezille demande de préciser dans la communication qu'il faut être adhérent au Centre Social pour pouvoir avoir accès à cette action.

Madame Tueux indique que cela est déjà précisé dans la communication, mais nous allons rester vigilants et le rappeler.

### **14) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Il appartient au conseil d'administration de fixer un tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents.

Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les ouvertures et fermetures à opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

#### Ouverture de postes suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2021

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8h/semaine. Agent du CCAS
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h/semaine. Agent Restaurant Scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28h/semaine. Agent du Centre Social

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain Conseil dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents nommés.

#### Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint d'animation à 31h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33h/semaine

Ces postes étaient occupés par des agents contractuels que nous avons stagiairisés à temps complet pour pérenniser l'activité du centre social (cf Conseil d'Administration du 29 septembre 2020).

01/12/2020	Base hebdo	Effectif
<b>Personnel permanent à temps complet</b>		
<u>Filière administrative</u>		
Attaché	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	4
Adjoint administratif	TC	2
<u>Filière Animation</u>		
Animateur	TC	2
Adjoint d'animation	TC	5
<u>Filière médicosociale</u>		
Assistant socio-éducatif	TC	1
<b>Agent social principal de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
Agent social	TC	5
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2
<b>Personnel permanent à temps non complet</b>		
<u>Filière administrative</u>		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28h	1
Adjoint administratif	28h	2
<u>Filière médicosociale</u>		
Agent social principal de 2ème classe	17,5h	5
Agent social	30 h	1
Agent social	28h	1
Agent social	17,5 h	6
<u>Filière technique</u>		
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>8h</b>	<b>1</b>
Adjoint technique	8 h	1
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1
<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>	<b>28h</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	28h	3
Adjoint d'animation	2h	1

#### 15) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE. MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION.

Monsieur le Président informe que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi NOTRe3 confirme le département en tant que collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. L'action sociale du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié de son budget de

fonctionnement, concerne en partie la politique du maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie). La loi ASV4 relative à l'adaptation de la société au vieillissement positionne et renforce le rôle stratégique de ces collectivités dans le cadre de leur fonction de pilote et de structuration de l'offre de prestation médico-sociale des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les équipes médico-sociales des collectivités évaluent les besoins des personnes de plus de 60 ans dans le cadre des demandes d'APA à domicile et les formalisent par l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé.

Le Département doit s'assurer de la mise en œuvre des interventions prescrites par ce plan d'aide personnalisé. Il s'agit de mettre en place un contrôle d'effectivité de la réalisation de la prestation au regard du versement des aides publiques.

Pour mener à bien ces missions, un enjeu de modernisation des outils informatiques basée sur des échanges de données entre logiciels est mis en avant.

La mise en place de la télégestion a pour but de dématérialiser les échanges d'informations entre donneur d'ordres (Département) et le SAAD cela entraîne de nombreux bénéfices pour tous les acteurs (bénéficiaires, donneur d'ordres et le SAAD) : Fiabilité, gain de temps de traitement et réduction des délais, arrêt du tout papier qui est risqué d'erreur....

Une demande de prise en charge a été sollicitée auprès du Département pour la dématérialisation et modernisation du service. Celle-ci a été retenue.

Ce nouveau mode de travail a été présenté en séance Comité Paritaire Technique du 19/11/2020 et validé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président, à mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement au sein du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Monsieur le Président indique que c'est une charge de travail pour la responsable du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, ainsi que pour les agents sur le terrain et que ce passage à ce nouveau mode de travail, sera un soulagement pour tous.

Madame Tueux précise que les agents à chaque intervention remplissent une feuille pour une demi-heure et que ce système fera gagner beaucoup de temps à tout le personnel.

#### **16) SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CCAS EN VUE D'ACCOMPAGNER, STRUCTURER ET PROFESIONNALISER LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE.**

Monsieur le Président indique que le Département du Nord a pris la décision d'aider financièrement, d'accompagner, de structurer et de professionnaliser le secteur de l'aide à domicile. Pour faire face à la baisse d'activités du service pendant l'épidémie COVID 19 (mars à juillet), le Département va procéder au versement de la garantie de financement. Aussi, suite à la demande de financement déposée par le CCAS de Merville une dotation financière dans le cadre de la mise en place de la télégestion pour son service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sera attribuée.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer les dites conventions.

#### **17) FETES DE FIN D'ANNEE.**

Comme chaque année, diverses manifestations sont programmées sur le dernier trimestre 2020. Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur la prise en charge des coûts et les tarifs de ces manifestations.

##### **a. Fête de Noël aux Personnes Âgées ou Handicapées**

Monsieur le Président rappelle que cette année au regard du contexte sanitaire et aux nombreuses remarques relevées sur les réseaux sociaux.... Et suite à l'annulation des diverses manifestations proposées au cours de l'année pour les personnes âgées. Il sera proposé d'offrir un colis aux mervillois à partir de 65 ans et ce sans

conditions de ressources, par distribution ou par livraison. Le coupon réponse sera à retourner au CCAS avant le jeudi 10 décembre 2020.

Il informe qu'en 2019, 229 bons d'une valeur de 15 € et 28 bons d'une valeur de 20€ ont été distribués pour un montant total de 3995 €. Rappel du seuil fixé : Revenu Fiscal de Référence + 10% et que 71 colis de 20 € ont été remis par des membres du conseil d'administration directement à domicile. Cela a été très apprécié des personnes âgées.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la distribution ou la livraison pour l'achat de denrées alimentaires aux personnes âgées à partir de 65 ans et approuve la prise en charge par la ville.

Madame Cappelle informe également qu'un goûter des aînés sur les deux a quand même eu lieu cette année. Elle indique que nous avons regardé le nombre de personnes âgées que cela représentait, et c'est pour cela que nous avons pris à partir de 65 ans et plus sur inscription.

Madame Tueux précise que cela représente 1500 adresses, mais environ 1800 personnes.

Monsieur le Président remonte que c'est seulement qu'un quart des personnes âgées qui viennent au repas ou goûter des aînés.

Madame Cappelle indique que pendant le plan canicule, il lui paraissait plus de personnes que 1800.

Madame Tueux lui explique que nous nous sommes basés sur les personnes inscrites sur les listes électorales.

Monsieur le Président précise que la distribution s'effectuera à la salle des fêtes Francis Bouquet de Merville et qu'une livraison à domicile est prévue pour les personnes âgées plus fragile ou à mobilité réduite.

Monsieur Bezille demande si une communication a été faite sur le site de la ville.

Madame Beuraert lui informe que cela est déjà fait.

Monsieur Codeville demande pourquoi le plafond fiscal de référence est à + 10%.

Monsieur le Président lui répond que ce plafond est fixé chaque année et qu'exceptionnellement cette année les colis seront distribués pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus. Il informe que pour éviter le gaspillage, nous fonctionnons par inscription.

Monsieur Bezille demande si nous travaillons avec les commerçants locaux.

Madame Tueux lui répond qu'en effet nous travaillons avec les commerçants locaux sur demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que nous travaillons toujours tant que possible avec les commerçants Mervillois, et que cette année a été très difficile pour les brasseurs suite aux restrictions gouvernementales, fermeture des restaurants et bars. Pour les colis les brasseurs Mervillois ont été sollicités.

Madame Bouvet trouve que cela est bien et félicite tous les services.

Monsieur le Président indique que l'organisation est gérée par le CCAS et que la Mairie s'occupe de la prise en charge financière, car il n'y a pas eu de repas des aînés cette année.

### **b. Arbre de Noël Solidaire**

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des restrictions gouvernementales, suite à la crise sanitaire par laquelle nous passons actuellement, l'Arbre de Noël ne connaîtra pas de rassemblement cette année. Néanmoins, pour que les enfants puissent recevoir leurs cadeaux, la distribution par le Père Noël se fera sur rendez-vous.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la reconduction de distribution de clémentines, de coquilles aux bénéficiaires inscrits sur la liste des secours en nature, ainsi que de friandises pour les enfants de moins de 12 ans, de jeux pour les enfants de moins de 8 ans et des offres de loisirs (livres ou places de cinéma) aux enfants de 8 à 12 ans, dans le cadre du collectif solidaire et autorise la prise en charge par le CCAS de l'organisation de l'arbre du Noël Solidaire.

Pour éviter les gaspillages liés à l'absence de certaines familles le jour de la distribution, il sera proposé, comme l'an dernier, de remettre un bon d'achat pour les coquilles à retirer dans les boulangeries mervilloises et de distinguer le grammage en fonction de la composition familiale, à savoir :

- pour les foyers de 1 à 2 personnes : deux coquilles individuelles de 100 grammes maximum,
- pour les foyers de 3 à 5 personnes, une coquille familiale de 300 grammes
- et pour les foyers de 6 personnes et plus, une coquille familiale de 500 grammes.

Un système d'inscription à la réception du Noël solidaire est mis à nouveau en place pour limiter les frais puisque les différents colis (friandises et clémentines) et cadeaux seront préparés en fonction du nombre d'inscrits. Comme l'an dernier, les enfants bénéficieront de jouets neufs issus du stock restant de la commande passée l'an dernier par le biais de l'Agence du Don en Nature qui collecte auprès des entreprises des produits neufs invendus pour les redistribuer via le tissu associatif local aux personnes les plus démunies. Ces produits sont revendus à des tarifs très préférentiels.

Madame Tueux propose aux membres du Conseil d'Administration, selon leurs disponibilités de venir à la rencontre des bénéficiaires lors de la distribution du samedi 19 décembre 2020.

### **c. Réveillon solidaire**

Le C.C.A.S organise depuis 2008 avec le soutien du collectif solidaire un réveillon solidaire à l'échelle de la commune avec tous les acteurs œuvrant dans l'aide aux plus démunis.

Au regard des conditions sanitaires actuelles, le réveillon solidaire ne pourra pas avoir lieu.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise l'annulation de celui-ci.

Monsieur le Président indique que ce sont des Directives Préfectorales.

### **18) INFORMATIONS DU PRESIDENT.**

Monsieur le Président informe le renouvellement de la convention de partenariat avec l'agence du don en nature. Celle-ci collecte des dons auprès des entreprises et les revend aux associations partenaires à un prix réduit.

### **19) REMERCIEMENTS**

Monsieur le Président annonce les remerciements venant des administrés

### **20) QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Codeville demande si nous pouvons créer un Conseil des sages.

Madame Beuraert explique que sur le 1<sup>er</sup> mandat un conseil seniors a été créé et s'est essoufflé, car beaucoup venaient défendre un intérêt personnel plutôt qu'un intérêt général.

Monsieur le Président, lui répond qu'un Conseil participatif est en cours de création au Centre Social Stéphane Hessel. Il indique que le projet a pris du retard suite à l'absence du Directeur du Centre Social, pour raison de santé, et à la crise sanitaire. Il espère que pour l'année 2021, il sera effectif.

Madame Beureart précise que pour faire partie du Conseil Participatif, il faut adhérer au Centre Social Stéphane Hessel.

Madame Cappelle informe que cela est le rôle des élus, d'être à l'écoute et au regard ce qui se passe dans leur ville et que ceux-ci rapportent les difficultés auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Président expose également à l'assemblée le retard des programmes logements. Ce sont des gros projets qui ont dû être mis en standby suite à la pandémie qui a mis à l'arrêt l'économie sociale. (Ex : La Batellerie, les 32 logements derrière Brunel).

Monsieur Codeville informe qu'il a été contacté par des personnes âgées concernant le ramassage des déchets verts. Que Monsieur ne peut pas laisser sa femme seule (Alzheimer) et que le CCAS aurait refusé cette demande.

Madame Tueux lui informe que ce Monsieur a contacté le CCAS après la période autorisée, qu'il lui a été conseillé de se rapprocher de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) qui a les compétences.

Monsieur le Président indique qu'un ramassage pour les personnes âgées est une question qui peut être posée au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Il précise que Merville est précurseur et que si nous regardons dans les communes alentours, le budget d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est pas aussi élevé que le nôtre.

Madame Beuraert expose qu'il y a déjà un projet en cours pour une navette Intercommunale, réservée à la population pour les personnes sans moyen de transport.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'ils peuvent se rapprocher auprès de la Commune et du CCAS pour échanger sur des sujets quotidiens.

Monsieur Codeville demande quand sera réalisée l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux)

Madame Tueux lui informe que l'Analyse des Besoins Sociaux est en cours et que nous avons jusqu'au 31 décembre 2021 pour faire un retour à ce sujet. Un travail avec la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) via le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) est en réflexion pour que l'analyse soit portée au niveau du territoire.

Le Président,  
Joël DUYCK

